

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME SUZANNE MAITRE-SCHINDELHOLZ, DÉPUTÉE (PCSI), INTITULÉE "VALORISATION DES EXPERTS AUX EXAMENS FINAUX POUR LE CFC" (N°3049)

Environ 1'000 expert-e-s participent chaque année aux procédures de qualification gérées par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), l'indemnisation totale de ceux-ci avoisinant 500'000 francs. Les expert-e-s engagé-e-s œuvrent dans toutes les professions régies par une ordonnance de formation agréée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et qui débouchent sur l'octroi d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Ceci concerne autant la filière d'apprentissage classique que la formation d'adultes (validation des acquis par exemple).

Le nombre d'expert-e-s tend à augmenter, notamment en raison des exigences imposées par les ordonnances de formation. Le Gouvernement observe également que les missions confiées aux expert-e-s se diversifient et se complexifient avec l'instauration de nouvelles procédures de qualification comprenant des formes d'examens plus variées. A ce jour, le SFO ne connaît pas de trop grandes difficultés pour recruter les expert-e-s dont il a besoin et pour assurer la tenue des examens dans le canton du Jura. Il peut compter sur des professionnel-le-s qui s'engagent souvent de manière spontanée.

Un groupe d'expert-e-s est toujours placé sous la responsabilité d'un/une chef-fe expert-e. Celui-ci/celle-ci se voit attribuer, par mandat cantonal, la responsabilité organisationnelle des examens de fin d'apprentissage dans sa profession. Cette personne planifie donc l'examen de fin d'apprentissage, en garantit la qualité et constitue le lien direct avec l'autorité cantonale.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Comment sont recrutés les experts aux examens ?

Plusieurs variantes existent dans le processus de recrutement des expert-e-s, soit :

- proposition du/de la candidat-e par le/la chef-fe expert-e ;
- offre spontanée ;
- démarche directe du SFO auprès de personnes susceptibles d'endosser la fonction ;
- démarche du SFO auprès de l'OrTra ;
- démarche du SFO auprès des entreprises formatrices.

Toute candidature est soumise à l'approbation du groupe d'expert-e-s en activité; en cas d'acceptation, le SFO nomme officiellement l'intéressé-e.

2. Quelles sont les compétences demandées ?

Les expert-e-s aux examens :

- sont au bénéfice d'une formation professionnelle qualifiée ;
- disposent d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente ou supérieure dans le domaine professionnel examiné ;
- se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec les cantons et les OrTra.

Sans que cela soit une condition sine qua non, la majorité des expert-e-s en activité répond également à au moins l'un des trois critères suivants : formateur-trice en entreprise, formateur-trice en cours interentreprises (CIE) ou enseignant-e.

En plus des prérequis ci-dessus, les chef-fe-s expert-e-s doivent faire preuve d'expérience dans le domaine des examens, de compétences sociales élevées et de talents d'organisation.

3. Si tous les experts jurassiens sont formés pour cette fonction et qui supporte les frais de formation ?

Tous les expert-e-s jurassien-ne-s doivent suivre les cours dispensés par l'IFFP (cf. pt 2), à savoir un jour de cours de base et un jour de cours spécifique à la profession. Les frais découlant de cette formation (200 francs par jour + frais de déplacements) sont à la charge du canton sous déduction d'une part de subvention attribuée par le SEFRI via le forfait octroyé pour la formation professionnelle initiale.

4. Quel est le montant de la rétribution pour le temps passé à préparer; surveiller, contrôler et taxer les examens pour la validation du CFC ?

L'indemnité horaire actuelle est de 25 francs. Les déplacements sont remboursés au tarif CFF 2^{ème} classe ou à raison de 0.65 centimes/km. Le/la chef-fe expert-e de la profession bénéficie d'une indemnité supplémentaire de 200 francs par session de procédure de qualification pour sa responsabilité accrue.

A cela s'ajoute une possibilité d'indemnisation pour les postes suivants :

- perte de gain : 100 francs par jour et 50 francs par demi-jour ;
- nuitée (y.c. petit déjeuner) : 100 francs.

Le fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) verse également une indemnité de 300 francs par année au/à la chef-fe expert-e.

5. Est-ce que la rétribution est en adéquation avec les compétences des experts ?

A l'évidence, la rétribution des expert-e-s ne vise pas à rémunérer des compétences, qui relèvent de savoirs spécifiques et avancés dans des domaines d'activités très variés. Cette rétribution doit être perçue comme une indemnisation que les acteur-trice-s de la formation professionnelle reçoivent pour leur participation à un processus dont ils bénéficient aussi.

La formation professionnelle repose en effet sur trois piliers indissociables que sont les entreprises formatrices, les OrTras et les pouvoirs publics. Les expert-e-s proviennent la plupart du temps de ces entreprises formatrices, parfois des OrTras elles-mêmes. Tous/toutes sont donc directement concerné-e-s par la formation de la relève.

Le Gouvernement constate cependant que le montant des indemnités versées aux expert-e-s dans le canton n'a pas changé depuis 2005. Ce montant est en outre le plus bas versé dans tous les cantons romands. Une réflexion est déjà en cours depuis plusieurs mois au sein des services concernés. Elle fera l'objet d'une décision très prochainement de la part du Gouvernement pour fixer les éventuelles modalités de revalorisation de la fonction d'expert-e.

6. Est-ce que la rémunération est identique dans l'espace BEJUNE ?

Les cantons voisins indemnisent leurs expert-e-s de la façon suivante :

- Berne : 30 francs par heure et déplacements au tarif CFF 2^{ème} classe ou 0.70 centimes/ km
- Neuchâtel : 30 francs par heure et déplacements au tarif CFF 2^{ème} classe ou 0.70 centimes/ km

En accord avec les cantons concernés, un projet d'harmonisation des tarifs jurassiens avec ceux appliqués dans l'espace BEJUNE est actuellement étudié par le Gouvernement. Cas échéant, des mesures pourront être prises déjà pour les examens de l'année scolaire en cours.

Delémont, le 11 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt